

DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DES RACHATS ANTERIEURS

Données personnelles

N° d'assuré _____ N° AVS 756. _____
Nom, prénom _____
Adresse complète _____
Date de naissance _____ Etat civil _____
E-mail privé _____ Téléphone _____

Rachats antérieurs à prendre en compte

Vous avez été admis au sein de CCAP Fondation de prévoyance dans un plan qui prévoit la restitution des rachats en cas de décès.

Si vous avez effectué des rachats au sein d'une institution de prévoyance précédente et souhaitez étendre votre prestation en cas de décès, merci de remplir le présent formulaire et nous le renvoyer.

Vous devez justifier l'existence des rachats antérieurs en nous envoyant les copies des attestations fiscales (formulaire fiscal EDP 21). Si des rachats ne sont pas mentionnés, ils ne pourront plus être pris en compte ultérieurement.

Institution de prévoyance	Année du rachat	Montant du rachat
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Par ma signature, je confirme l'authenticité de mes réponses et avoir pris connaissance des dispositions réglementaires.

Lieu et date

Signature de l'assuré(e)

Important

A réception du présent document dûment daté et signé et de tous les justificatifs, CCAP Fondation de prévoyance analysera la demande et, si les conditions sont remplies, intégrera ces montants. Le montant des rachats pris en compte ne pourra cependant pas dépasser le montant de l'avoir épargne accumulé. La mutation prendra effet au 1^{er} du mois au cours duquel la demande est parvenue à l'institution (date de réception). Nous nous réservons le droit de demander un état de santé en fonction du capital à assurer.

En cas de changement d'employeur, une nouvelle demande devra être effectuée.